

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
04 décembre 2017**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 04 décembre 2017, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Julie Lacroix-Danis
Monsieur Benoit Ladrie
Monsieur Langis Proulx
Madame Denyse Leduc
Monsieur Dave Côté
Madame Nicole Després

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

07 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 185-17

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2017

Résolution No 186-17

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 novembre 2017 ainsi que l'extraordinaire du 28 novembre 2017. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2017.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 187-17

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Langis Proulx, et résolu

à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	2 641.47\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	1 569.27\$
Dépenses compressibles :	11 784.95\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Int.prêt Camion Inter :	416.53\$
Int.prêt Réseau d'égoût (Banque National) :	1 586.15\$
Int.prêt Réseau d'égoût :	167.63\$
Paieement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Octobre 2017 :	5 409.12\$
Salaires des employés :	11 740.87\$
Total des dépenses pour novembre 2017 :	35 567.74\$

REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2017

Intérêts-arrière de taxes :	131.64\$
Permis :	50.00\$
Photocopies :	54.15\$
Remb. Corpo.de 50% du plancher flottant :	281.75\$
Subv. Réseau routier local 2017-2018 :	21 358.00\$
Subvention PIC 150 :	25 877.00\$
Subv. Traitement des eaux usées :	76 023.10\$
Taxes foncières générales :	1 151.67\$
Vente ferreux :	289.74\$
Total des revenus pour novembre 2017 :	125 217.05\$
Solde en banque au 30 novembre 2017 :	0.00\$
Solde en banque dans crédit variable :	123 294.25\$

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA SURETÉ DU QUÉBEC AINSI QUE LE TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES.
Résolution No 188-17

Avis de motion est donné par Langis Proulx qu'un règlement concernant les règles fixant le taux de la taxe foncière, de la sureté du Québec ainsi que le tarif de compensation pour les services de la collecte et disposition des vidanges lors d'une séance ultérieure.

ENGAGEMENT DE MONSIEUR ROBERT PROULX
Résolution No 189-17

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts décide d'engager monsieur Robert Proulx a titre de concierge selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

De plus, monsieur Robert Proulx sera en probation pour une période de trois mois comme il est stipulé au contrat d'engagement.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES AU LIEU DE COMPOSTAGE DE RIMOUSKI
Résolution No 190-17

ATTENDU QUE la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action quinquennal* visent à interdire, d'ici 2020, l'enfouissement des matières organiques au Québec.

ATTENDU QUE les matières organiques représentent plus de 40% des matières enfouies à La Trinité-des-Monts et que cette

pratique engendre des impacts environnementaux et des coûts importants;

ATTENDU QUE les matières organiques de la municipalité de La Trinité-des-Monts peuvent être traitées au « Lieu de compostage de la Ville de Rimouski » ou via un programme de compostage domestique et communautaire;

ATTENDU QUE les différents scénarios de compostage ont été présentés aux citoyens et aux citoyennes de La Trinité-des-Monts lors de la consultation publique du 15 juin 2017;

ATTENDU QUE les citoyens et les citoyennes de La Trinité-des-Monts ont déclaré à majorité (81%) leur préférence pour la collecte porte-à-porte des matières organiques lors de la consultation publique tenue le 15 juin 2017;

ATTENDU QU'une forte participation au compostage des matières organiques générées à La Trinité-des-Monts favorisera l'obtention de redevances plus importantes dans le cadre du programme de Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QU'en déposant une résolution d'intention de transport de ses matières organiques au « Lieu de compostage de la Ville de Rimouski », la municipalité de La Trinité-des-Monts se rend admissible à une subvention pour l'acquisition de bacs roulants pour matières organiques de 240 litres et de bacs de comptoirs, laquelle subvention est au montant de 33,33% et est possible grâce au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);

ATTENDU QUE la date limite pour faire de l'acquisition d'équipement (bac roulant et bac de comptoir) et bénéficier de l'aide financière dans le cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* lié au « Lieu de compostage de la Ville de Rimouski » est le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours afin de coordonner les collectes de matières résiduelles du secteur sud afin de limiter les coûts et les impacts environnementaux liés à la collecte des matières organiques et qu'une collecte coordonnée devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Ladrie, que la municipalité de La Trinité-des-Monts confirme sa volonté de transporter ses matières organiques au « Lieu de compostage de la Ville de Rimouski » à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour: 4 (Mme Julie Lacroix-Danis, M. Benoit Ladrie, M. Langis Proulx, M. Dave Côté)

Contre: 2 (Madame Denyse Leduc, Madame Nicole Després)

Abstention: (M. Yves Detroz)

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX

Résolution No 191-17

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité que le règlement relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux suivant, portant le numéro #229-17 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #229-17

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX.

Attendu que l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales, le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

Attendu que l'adoption du présent règlement permet à la Municipalité de nommer, outre les agents de police, d'autres personnes ayant le pouvoir d'émettre les constats d'infraction relatifs au stationnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 13 novembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que le présent règlement #229-17 soit adopté et que le Conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. **Annexes**

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

RÈGLES DE STATIONNEMENT

ARTICLE 3. **Règle générale**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 4. **Stationnement limité par le temps**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation.

ARTICLE 5. **Stationnement de nuit en période hivernale**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6. **Stationnement des personnes handicapées**

Il est interdit de stationner un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues au Code de la sécurité routière du Québec. (L.R.Q., c. C-24.2). Ces endroits sont spécifiés à l'annexe C.

ARTICLE 7. **Stationnement dans les parcs publics**

Il est interdit d'immobiliser ou stationner un véhicule incluant les véhicules sportifs communément appelés véhicule tout-terrain, motocyclette, moto-cross et autres véhicules de même nature, dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit, propriété de la municipalité sauf aux endroits prévus à cette fin.

Les véhicules municipaux utilisés pour les fins d'entretien des parcs ou espaces verts ne sont pas assujettis au présent règlement.

PANNEAUX DE SIGNALISATION

ARTICLE 8. Installation de panneaux de signalisation

La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public ou journalier à installer une signalisation indiquant des zones d'arrêt, de stationnement ou d'interdiction de stationner.

La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public ou l'inspecteur à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner en hiver indiquée à l'article 5, en plus, d'installer une telle signification à toutes les entrées de la municipalité, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules d'y pénétrer.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX ET AUTRE PERSONNE DÉSIGNÉE

ARTICLE 9. Déplacement d'un véhicule

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la Sûreté du Québec ou toute autre personne désignée peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 10. Émission des constats d'infraction

Outre les agents de la Sûreté du Québec, le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, le directeur général ou son représentant à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont considérées à agir comme personne désignée responsable de l'application du présent règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 11. Responsabilité d'un véhicule

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec ou toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an, peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 12. Infraction et amendes

Quiconque contrevient aux articles 3, 4, 5,6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposées en vertu du présent article, et les conséquences à défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec

(L.R.Q., c.C-25.1) et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION:	13 Novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	13 Novembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	04 Décembre 2017

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS POUR LE PROJET «LES RENDEZ-VOUS JEUNESSE DU LOISIR CULTUREL 2018»
Résolution No 192-17

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts, donne une contribution financière de deux cents cinquante dollars (250.00\$) au Comité des loisirs de La Trinité-des-Monts pour la réalisation d'un projet culturel rejoignant nos jeunes de la municipalité, en collaboration avec un artiste de la région.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h25 à 19h27.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h54 à 20h01.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 193-17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dave Côté que la séance soit levée. Il est 20h02.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 08 JANVIER 2018

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.